

Aux pages 53 et 54 de son livre *Rennes et ses derniers seigneurs* paru chez Privat en 1964, René Descadeillas fait état d'un emprunt de 1000 livres contracté auprès du baron François Darsses de Belcastel par Blaise d'Hauptoul lui-même sollicité par ses paysans en difficulté pour payer les tailles de l'année. Cet épisode est relaté en ces termes par l'historien :

« En 1659, l'année avait été mauvaise et les paysans de Rennes avaient presque tous perdu leurs récoltes. Ils étaient dans l'impossibilité de payer leur taille. Le délai d'un an que le fisc leur avait accordé ne leur ayant pas suffi pour trouver les fonds nécessaires au paiement d'un pareil arriéré, ils allèrent en corps trouver leur seigneur, lui exposèrent leur misère et lui demandèrent de les aider. Malheureusement, Blaise d'Hauptoul n'avait pas les 1000 livres en cause. Aussi s'adressa-t-il à un de ses amis, François Darsses du Villa, baron de Belcastel, qui habitait à une trentaine de kilomètres de Rennes, près de Villardebelle, au milieu des bois, un nid d'aigle haut-perché et battu par les vents. C'était un vieux grigou, spécialiste de l'usure et la pratiquant sans vergogne, même aux dépens de ses amis. Il prêta donc les 1000 livres à Monsieur de Rennes et on convint que chaque année le collecteur de Rennes percevrait, en plus des impositions, les intérêts. La communauté payait donc à Monsieur de Belcastel un intérêt qui devait être sans doute fort élevé (). Plus tard, Monsieur de Rennes ayant remboursé son ami, c'est lui qui perçut l'intérêt. Tout alla ainsi jusqu'en 1712. A cette date, la belle-fille de Blaise, Marie Dupuy, veuve et tutrice de ses enfants, quitta Rennes pour Aussillon. L'absence est le plus grand des maux : la communauté perdit l'habitude de payer l'intérêt, la dame de Rennes de l'attendre. Les minutes du notaire Captier, qui avait reçu en 1660 l'acte d'obligation, étaient égarées depuis longtemps... Tout concourait à prescrire cette vieille dette. Mais voilà qu'en 1738 on retrouve les registres perdus, et François d'Hauptoul est par hasard instruit que la communauté lui doit 1000 livres, à quoi s'ajoute l'intérêt dû depuis 26 ans ! il a été berné ! D'où sa colère, l'assignation et l'exploit par lequel il somme ses vassaux de le payer.*

Mais il n'était pas mauvais homme. Il cède vite aux instances du curé Jean Bigou qui, ému par les supplications de ses paroissiens, s'entremet, en même temps que Maître Pierre Vidal, avocat au Parlement de Toulouse, que la communauté avait sollicité, bien moins pour la défendre que pour tenter de transiger. François fait cadeau de l'intérêt à ses paysans et réduit de 1000 à 600 livres le capital à rembourser. Il accorde des délais. Encore aucun acte ultérieur ne nous permet de dire que la dette ainsi réduite lui ait jamais été payée. »

(*) Arch. Aude. Fonds Mouyren. Minutes de Me Siau, acte du 6 juin 1740. On convenait généralement qu'il y avait usure quand l'intérêt dépassait le « denier dix » ; malheureusement l'acte auquel nous avons recours ne mentionne pas le taux de l'intérêt qui avait été versé.

Après la consultation d'un nombre incalculable de documents exhumés dans de nombreuses et diverses archives, René Descadeillas répertoria les informations collectées sous la forme de fiches dactylographiées, constituant aujourd'hui le fonds « *Philippe Marlin* », apportant la matière historique à sa thèse sur les derniers seigneurs de Rennes.

Parmi celles-ci figure la fiche détaillée de l'épisode évoqué ci-dessus. L'association a le plaisir de proposer ce document original et inédit à ses lecteurs.

L'association remercie grandement Philippe Marlin pour son aimable autorisation de publication.

RENNES le CHATEAU

A-A. Fonds Mouyren.
Etude de Me SIAU,
notaire à Espérazza.

**Créance arriérée de
Blaise d'Hautpoul,
seigneur de Rennes,
de 1640 à 1680.
6 juin 1740**

utilisé

"L'an mil sept cent qua-
rante et le sixième jour
de juin, le conseil de la
communauté de Rennes assem-
blé aux formes ordinaires
par devant nous, notaire
royal d'Espérazza, ... ont
été assemblée Laurent Rougé
et Raphael Artozoul, con-
suls modernes du dit lieu de Ren-
nes, Pierre Salles, Michel Tisse-
re, consul et collecteur du dit
Rennes en 1712, etc....
par lesquels il a été dit que
mes. François d'Hautpoul, baron
du dit Rennes, ayant par l'exploit
du dixième mai dernier, fait assi-
gner les consuls et communauté du
dit lieu pour se voir condamner à
lui payer la somme de 1000 \$,
en laquelle les consuls et com-
munauté de Rennes se seraient en-
gagés envers feu mes. Blaise d'Hau-
poul, aïeul du dit seigneur, par
acte du 22 août 1660 retenu par
feu Me Captier, notaire d'Espérazza
dérivant de pareille somme que le
dit mes. Blaise d'Hautpoul aurait
empruntée le même jour à noble
François Darsses, baron de Belcas-
tel, laquelle susdite somme fut
employée sur le champ par la dite
communauté et à son utilité et
délivrée au Sr Goudard pour lors
receveur en exercice du diocèse
d'Alet à compter des tailles dues
par la dite communauté, les habi-
tants par la perte de leurs récol-
tes n'ayant pas été en état de
payer dans l'an du délai que la
communauté s'était obligée de pa-

yer, il aurait été convenu de payer au dit seigneur du Villa de Belcas tel ou au dit seigneur de Rennes les intérêts de la dite somme de 1000 \$, la communauté ayant pour cela fait faire un lebet dans la répartition sur tous les taillables et contribuables au sol, lesquels susdits intérêts étaient régulièrement levés par les consuls et collecteurs en charge au dit seigneur du Villa et ensuite au dit baron de Rennes ou à ses héritiers qui furent forcés de payer au dit seigneur du Villa la susdite somme de 1000 \$ capitale, le susdit paiement des intérêts fait jusques en l'année 1712, comme il conste par le lebet, étant consuls et collecteurs la susdite année Michel Tisseyre et Pierre Cathary qui sont en vie, le dit Michel Tisseyre l'un des assemblés, non le dit Cathary pour n'être en état d'y assister, et depuis la susdite année de 1712, les dits intérêts n'ont pas été payés, sur ce que la dame de Rennes, tutrice de ses enfants, quitta le présent lieu, s'étant changée à Aussillon dans le diocèse de Lavour, messires ses enfants étant en bas âge, et encore sur un bruit qui fut répandu que l'expédié de l'acte d'obligation avait été perdu, et les cèdes et registres du dit feu Me Captier ne se trouvant pas à Espéraza qui auraient été transportés ailleurs, et qui n'ont été trouvés que depuis environ deux ans, sur quoi le dit mes. François

d'Hautpoul ayant l'expédié des deux actes d'obligation, aurait formé la dite instance en vertu d'iceux tant pour la condamnation des dites mille livres en capital que pour les intérêts arrérages, ce qui a obligé le corps de la dite communauté de s'assembler et à leur supplication et prière, le dit mes. d'Hautpoul, leur seigneur bienfaisant et les voulant traiter honorablement, aurait bien voulu nonobstant la mauvaise foi, non seulement relacher et donner les entiers intérêts arrérages, mais encore réduire la susdite somme de mille livres capitale à celle de six cents livres que la dite communauté s'oblige à payer au dit seigneur de la même manière qu'elle sera départie et réglée par Me Jean Bigou, prêtre et curé du présent lieu de Rennes, et Me Pierre Vidal, avocat au Parlement de Toulouse, nommés par la dite assemblée;

ainsi a été conclu et délibéré en présence du sieur Pierre Bigou du lieu de Sournia, et François Gabignaud, maçon du dit Rennes, signés aussi les dits consuls et habitants, ceux qui savent, les autres ayant marqué.

signatures.